

Statuts

Chapitre du centre-ville d'Ottawa de l'IPFPC

(Traduit de l'anglais)

PRÉAMBULE

Les présents statuts traitent en général de questions liées à l'organisation des chapitres non prévues dans les Statuts et politiques de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada ou de la Région de la capitale nationale auxquels ils sont conformes.

DÉFINITIONS

« **Institut** » ou « **IPFPC** » : L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

« **Membre** » : Personne qui répond aux critères de l'article 3 (Catégories de membres).

« **Président·e** » : Sauf indication contraire, s'entend du président ou de la présidente du Chapitre.

« **Vice-président·e** » : Sauf indication contraire, s'entend du vice-président ou de la vice-présidente du Chapitre.

« **RCN** » : La Région de la capitale nationale.

« **Région géographique** » : Le périmètre à l'est de la rue Preston, au nord-ouest de la rivière Rideau et au sud de la rivière des Outaouais faisant partie de la RCN.

ARTICLE 1 NOM

Le nom du chapitre est le chapitre du centre-ville d'Ottawa de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada, ci-appelé le « Chapitre ».

ARTICLE 2 BUTS DU CHAPITRE

Les buts du Chapitre sont de faire valoir ses intérêts, de servir de lieu de discussion en ce qui concerne les affaires internes de l'Institut, d'assurer l'application des présents statuts, de faire au conseil régional et à l'Institut des recommandations sur des questions s'inscrivant dans les objectifs de l'Institut et de nommer des délégué·es aux assemblées du conseil régional et de l'Institut conformément aux statuts de ces organismes.

Statuts

Chapitre du centre-ville d'Ottawa de l'IPFPC

ARTICLE 3 CATÉGORIES DE MEMBRES

3.1 Tout·e membre titulaire qui travaille (lieu de travail) dans la région géographique du Chapitre, telle qu'elle est définie par ces statuts, est un·e membre titulaire du Chapitre, à l'exception des membres titulaires d'autres chapitres.

3.2 Tout·e membre à la retraite qui travaillait (ancien lieu de travail ou lieu de résidence choisi) dans la région géographique du Chapitre, telle qu'elle est définie par ces statuts, est un·e membre à la retraite du Chapitre.

ARTICLE 4 DROITS DES MEMBRES

4.1 Les membres peuvent occuper des postes à l'exécutif du Chapitre, proposer des candidatures à ces postes, suggérer des modifications aux statuts du Chapitre et voter dans le cadre des affaires du Chapitre.

4.2 Les membres peuvent assister aux assemblées générales du Chapitre et y prendre la parole.

ARTICLE 5 FINANCES

5.1 Finances du Chapitre : Les finances du Chapitre doivent être conformes aux politiques de l'Institut.

5.2 Exercice financier : L'exercice financier du Chapitre correspond à l'année civile.

5.3 Dépenses : L'exécutif du Chapitre engage les dépenses qu'il juge nécessaires au fonctionnement du Chapitre.

5.4 Fonds du Chapitre : Les fonds du Chapitre sont conservés dans un compte attribué par l'Institut.

5.5 Signataires autorisé·es Les signataires autorisé·es sont élu·es ou nommé·es par le comité exécutif du Chapitre et la décision prise est consignée dans le procès-verbal de la réunion. Il doit y avoir au moins trois signataires autorisé·es.

5.6 Signatures : Tous les chèques doivent porter la signature de deux signataires autorisé·es. Un·e signataire autorisé·e ne peut être le/la bénéficiaire d'un chèque. Le cas échéant, l'autorisation de deux des trois signataires autorisé·es sera envoyée à la Section des finances de l'Institut pour qu'elle procède au paiement.

5.7 Registres comptables : Toutes les dépenses sont consignées.

Statuts

Chapitre du centre-ville d'Ottawa de l'IPFPC

5.8 Examen : Les examens et les vérifications nécessaires sont effectués par des membres de l'Institut qui ne sont pas responsables de la gestion des fonds du Chapitre.

ARTICLE 6 EXÉCUTIF

6.1 Rôle : L'exécutif du Chapitre exerce l'autorité et agit pour le compte du Chapitre dans toutes les questions visées par les présents statuts entre les assemblées générales.

6.2 Composition : L'Exécutif est élu par et parmi les membres du Chapitre. Celui-ci se compose d'un·e président·e, d'un·e vice-président·e, d'un·e secrétaire, d'un·e trésorier·ère et du nombre maximum de membres actif·ves qu'autorisent les statuts de l'Institut.

6.3 Durée du mandat : Le mandat des membres de l'exécutif du Chapitre est d'une durée de deux (2) ans sauf à la première élection, où la moitié des membres sont élu·es pour deux (2) ans et les autres, pour un (1) an.

6.4 Réunions : Les membres de l'exécutif du Chapitre se réunissent aussi souvent que nécessaire, mais pas moins de trois (3) fois par année.

6.5 Quorum : Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres de l'exécutif du Chapitre sont présent·es.

6.6 Votes : Les décisions sont prises par vote majoritaire.

6.7 Postes vacants

6.7.1 Si la présidence devient vacante, le/la vice-président·e en assume les fonctions jusqu'à la prochaine élection.

6.7.2 Si un poste autre que la présidence devient vacant pour quelque motif que ce soit, les autres membres de l'Exécutif peuvent choisir un·e membre éligible du Chapitre pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine élection.

6.7.3 Un·e membre de l'Exécutif absent·e de deux (2) réunions consécutives de l'Exécutif sans motif valable est réputé avoir démissionné de son poste.

6.8 Fonctions

6.8.1 Président·e : Le/la président·e convoque et préside les réunions du Chapitre et de l'Exécutif et présente un rapport sur les activités du Chapitre à l'assemblée générale annuelle.

6.8.2 Vice-président·e : Le/la vice-président·e assiste le/la président·e dans l'exercice de ses fonctions et assume les fonctions du/de la président·e en son absence.

Statuts

Chapitre du centre-ville d'Ottawa de l'IPFPC

6.8.3 Secrétaire : Le/la secrétaire envoie les avis de convocation aux assemblées et réunions du Chapitre et de son Exécutif. Il/elle dresse le procès-verbal des réunions et prend les présences aux réunions, tient les dossiers, y compris la correspondance du Chapitre et de l'Exécutif, et fait parvenir une copie des procès-verbaux à l'Institut. Le/la secrétaire est également chargé-e de présenter les rapports qu'exigent les statuts et politiques de l'Institut et les statuts et règlements de la Région.

6.8.4 Trésorier-ère : Le/la trésorier-ère tient les livres du Chapitre conformément aux politiques de l'Institut, prépare un rapport financier pour chaque réunion de l'Exécutif et chaque assemblée générale du Chapitre, produit les états financiers détaillés demandés par l'Institut et prépare la demande d'allocation annuelle du Chapitre. Des copies du rapport financier sont mises à la disposition des membres du Chapitre.

6.8.5 Membres actif-ves : Les membres actif-ves s'acquittent des fonctions qui leur sont confiées par l'Exécutif.

6.8.6 Comités : L'exécutif du Chapitre forme les comités qu'il juge nécessaires et décide de leur mandat et de leur composition. Une copie des rapports des comités est remise au/à la secrétaire du Chapitre. Les comités sont dissous par un vote de la majorité des membres de l'Exécutif du Chapitre.

ARTICLE 7 ÉLECTIONS

7.1 Comité des élections : L'exécutif du Chapitre nomme un Comité des élections chargé de recevoir les candidatures aux postes de l'exécutif et de tenir l'élection. Tout-e membre du Comité des élections qui devient candidat-e à une élection cesse de faire partie de ce Comité.

7.2 Mises en candidature

7.2.1 Un appel de candidatures en vue de pourvoir des postes de l'exécutif du Chapitre accompagne l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle du Chapitre et est envoyé au moins trois (3) semaines avant la date de l'assemblée. **(Voir l'article 8.1.2.)**

7.2.2 Les mises en candidature peuvent être présentées par écrit ou annoncées à l'assemblée générale annuelle du Chapitre.

7.2.3 Le Comité des élections s'assure que les candidat-es sont éligibles et disposé-es à occuper un poste.

7.3 Scrutin

7.3.1 Les élections ont lieu à l'assemblée générale annuelle du Chapitre.

Statuts

Chapitre du centre-ville d'Ottawa de l'IPFPC

7.3.2 Le Comité des élections est responsable du scrutin et établit la procédure à suivre pour la conduite efficace de l'élection, le dépouillement des bulletins de vote et toutes les questions connexes.

7.3.3 Le/la candidat·e qui obtient le plus grand nombre de voix pour un poste est déclaré·e élu·e.

7.3.4 Les résultats de l'élection sont annoncés à l'assemblée générale annuelle du Chapitre, puis ils sont publiés.

7.3.5 Les membres nouvellement élu·es à l'exécutif du Chapitre entrent en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle du Chapitre.

ARTICLE 8 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

8.1 Assemblée générale annuelle

8.1.1 L'assemblée générale annuelle du Chapitre en est le corps dirigeant. L'ensemble des membres a le droit d'y assister en fonction des coûts et des contraintes d'espace.

8.1.2 L'exécutif du Chapitre convoque une assemblée générale annuelle une (1) fois pendant l'année civile. L'intervalle entre les assemblées générales annuelles ne dépasse pas quinze (15) mois. L'avis de convocation est envoyé aux membres au moins trois (3) semaines avant l'assemblée, accompagné, le cas échéant, des propositions de modification aux statuts.

8.1.3 Quorum : Le quorum est atteint lorsque cinquante pour cent (50 %) des membres sont présent·es à l'ouverture de l'assemblée.

8.1.4 Ordre du jour : L'ordre du jour comprend les points suivants :

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
- Affaires découlant du procès-verbal
- Rapport du/de la président·e
- Rapport financier annuel
- Approbation du budget
- Rapport du Comité des élections
- Affaires nouvelles, y compris les propositions de modifications des statuts

8.1.5 Votes : Les membres présent·es à l'assemblée générale annuelle peuvent voter. Les membres de l'exécutif du Chapitre sont élu·es par scrutin secret. Autrement, les votes se font

Statuts

Chapitre du centre-ville d'Ottawa de l'IPFPC

normalement à main levée. Chaque membre compte pour une (1) voix. Une majorité simple détermine l'issue du vote.

8.1.6 Dépôt de documents : Entre chaque assemblée générale annuelle et la fin de l'année civile, l'exécutif du Chapitre fait parvenir au bureau du/de la secrétaire général·e de l'Institut une copie de la version provisoire du procès-verbal de cette assemblée, le rapport financier annuel et le compte rendu de l'élection.

8.2 Assemblée générale extraordinaire

8.2.1 Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'exécutif du Chapitre ou à la demande écrite d'au moins 10 % des membres du Chapitre et a lieu dans les six (6) semaines suivant la demande ou la décision de convoquer l'assemblée.

8.2.2 Seules les questions justifiant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire figurent à l'ordre du jour.

8.2.3 Les mêmes dispositions que pour l'assemblée générale annuelle s'appliquent à l'avis de convocation, au quorum, à l'exercice du pouvoir, au droit de participation des membres et aux votes.

ARTICLE 9 RÈGLES DE PROCÉDURE

Aux réunions du Chapitre, de son Exécutif ou de ses comités, un vote majoritaire des membres présent·es et votant·es permet de régler les questions de procédure qui n'ont pas été prévues expressément. Le/la président·e d'assemblée se prononce d'abord sur les questions de procédure et d'ordre puis, sauf indication contraire dans les statuts, se réfère et se conforme à la dernière édition du *Standard Code of Parliamentary Procedure* de l'American Institute of Parliamentarians ou du *Code des procédures des assemblées délibérantes* qui est disponible à la réunion.

ARTICLE 10 STATUTS

10.1 Les présents statuts peuvent être modifiés à une assemblée générale du Chapitre. Les modifications proposées sont approuvées au moyen d'un vote à la majorité simple.

10.2 Les propositions de modification des présents statuts sont présentées par écrit à l'exécutif du Chapitre. Les membres du Chapitre peuvent présenter des propositions de modification. Les renseignements suivants figurent sur l'avis de convocation de l'assemblée au cours de laquelle une modification sera étudiée :

a) l'article visé par la modification;

Statuts

Chapitre du centre-ville d'Ottawa de l'IPFPC

b) le nouveau libellé.

(Voir l'article 8.1.2)

10.3 Les nouveaux articles et les modifications sont soumis aux fins d'examen au Comité des statuts et politiques de l'Institut et à l'exécutif régional que cela concerne.

10.4 Les présents statuts et toute modification leur étant apportée entrent en vigueur dès qu'ils sont ratifiés par les membres du Chapitre et approuvés par l'Institut.

10.5 Les présents statuts sont adoptés à la fois en français et en anglais, les deux versions ayant force de loi égale.

ARTICLE 11 RÈGLEMENT

11.1 L'exécutif du Chapitre peut adopter, le cas échéant, et modifier des articles de règlement s'il juge ces articles ou ces modifications nécessaires ou utiles au fonctionnement du Chapitre et que ceux-ci ne vont pas à l'encontre des présents statuts.

11.2 Les articles, le cas échéant, et les modifications proposés sont soumis à l'approbation de l'Institut. Ils entrent en vigueur à la date fixée par l'exécutif du Chapitre, laquelle ne pourra être antérieure à la date d'approbation de l'Institut.

11.3 Chaque article du règlement, le cas échéant, est présenté à l'assemblée générale subséquente du Chapitre où il peut être rejeté ou modifié. Ces modifications apportées au règlement sont assujetties aux dispositions de l'article 11.2.

ARTICLE 12 CONTEXTE ET GENRE

Dans les présents statuts, le féminin peut être substitué au masculin et le pluriel au singulier, et vice-versa, pour rendre le sens véritable du texte.

**Approuvés par le Conseil d'administration
le 23 juin 2010**

**Approuvés par le Conseil d'administration
le 14 décembre 2023**